



POUR VOUS,  
ON SE DÉPASSE.

À PARTIR DU 20 MAI 2018

**LE CONTRÔLE TECHNIQUE  
DEVIENT PLUS STRICT !**

Demandez conseil dès maintenant

**MIDAS S'OCCUPE  
DE TOUT**



# Le contrôle technique se renforce.

## NOUVEAU

Durée du contrôle technique	▶	+ 10 minutes en moyenne
123 points de contrôle	▶	<b>132 points</b> de contrôle
407 défauts répertoriés	▶	<b>606 défauts</b> répertoriés
2 niveaux de défaillance	▶	<b>3 niveaux</b> de défaillance
196 raisons de Contre Visite	▶	<b>467 raisons</b> de Contre Visite
Passage entre 2 véhicules lors de la contre-visite	▶	<b>Obligation d'une visite</b> avec prise de RDV

## Zoom sur le 3<sup>e</sup> niveau de défaillance : la **défaillance critique**



Absence de feux de stop



Absence de liquide de frein



Jeu excessif dans la direction

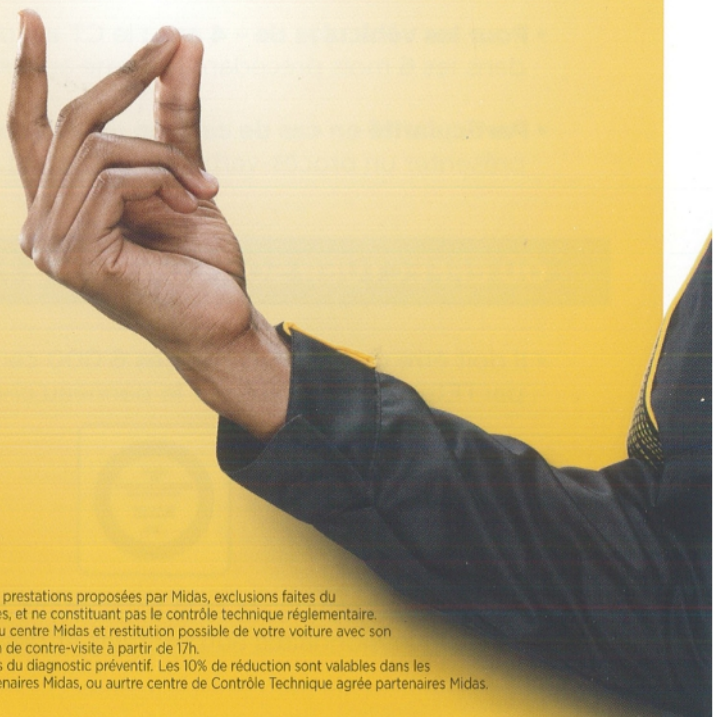
- **Interdiction de circuler** dès le lendemain du contrôle
- Contre-visite **imposée dans les 2 mois**
- En cas de non-respect, **le risque d'amende est de 135 €**

# Faites-nous confiance, Midas a pensé à tout pour vous !

---

## AVEC

- Le diagnostic préventif gratuit<sup>(1)</sup>
- La prise en charge du véhicule vers le centre de contrôle technique agréé<sup>(2)</sup>
- 10% de réduction sur le contrôle technique dans les centres agréés partenaires Midas<sup>(3)</sup>



(1) Diagnostic préventif offert effectué sur la base des prestations proposées par Midas, exclusions faites du contrôle anti-pollution et des diagnostics électroniques, et ne constituant pas le contrôle technique réglementaire.

(2) Sous réserve de déposer votre voiture avant 10h au centre Midas et restitution possible de votre voiture avec son procès-verbal de contrôle technique ou sa notification de contre-visite à partir de 17h.

(3) Bon de réduction remis par votre centre Midas lors du diagnostic préventif. Les 10% de réduction sont valables dans les centres de Contrôle Technique Dekra et Norisko, partenaires Midas, ou autre centre de Contrôle Technique agréé partenaires Midas. Renseignement en magasin.



# LES QUESTIONS

QUE VOUS VOUS POSEZ  
SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE

## QUAND DOIS-JE LE PASSER ?

- **Pour les véhicules de + 4 ans :** Le CT est obligatoire tous les 2 ans à la date figurant sur la carte grise
- **Pour les véhicules de - 4 ans :** le CT est obligatoire dans les 6 mois précédant le 4ème anniversaire du véhicule
- **Particularité en cas de cession du véhicule :** le vendeur doit présenter un procès-verbal de CT datant de moins de 6 mois

## OÙ EFFECTUER SON CONTRÔLE ?

- Il doit être réalisé dans l'un des 6 000 centres agréés par l'Etat, identifiables par le panneau ci-dessous :



- Les centres techniques sont totalement indépendants des concessionnaires automobiles et des garages